

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-191 du 2 Mai 1984

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche de l'intérim du Camarade
Zul Kifl SALAMI, Ministre du Plan,
de la Statistique et de l'Analyse Economique
pour compter du 1er Mai 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 1er Mai 1984 le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche
est chargé de l'intérim du Ministre du Plan, de la Statistique et
de l'Analyse Economique pendant l'absence du Camarade Zul Kifl
SALAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 CC DU RRPB 4 CP/ANR 6 PPC 2 SGG 4 CPC 6 MPSAE-
MFEEP 6 AUTRES MINISTERES 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DGCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 -PREFETS 6 JORPB 1.-